



VILLE DE CRUSEILLES

(Haute-Savoie)

ARR 2025/06

Régie de Recettes « Enfance-Jeunesse »

ARRETE DE NOMINATION D'UN MANDATAIRE

Le Maire de CRUSEILLES,

- **VU** la décision n°2017.08 du 27 juillet portant création d'une régie de recettes « enfance-jeunesse » à compter du 7 août 2017 et les décisions 2019-11 du 01/08/2019, 2019-22 du 31/12/2019, et 2021/06 du 19/03/2021 portant modification de cette régie,
- **VU** l'arrêté ARR 2025-05 du 04/03/2025 portant nomination d'un régisseur titulaire et d'un régisseur suppléant,
- **VU** l'avis conforme du comptable public assignataire du 06 mars 2025

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 4 mars 2025, Madame Chrystel DUNAND est nommée mandataire de la régie de recettes « Enfance-Jeunesse », pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes « Enfance-Jeunesse » avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 : Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

- Il doit les payer ou les encaisser selon les modes de paiement prévus par l'acte constitutif de la régie.

ARTICLE 3 : Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services et le Comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.



ARTICLE 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Fait à CRUSEILLES, le 04 mars 2025

Le Maire,
Sylvie MERMILLOD



Signature du régisseur titulaire
Précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »
Annick BONNEFOY

Vu pour acceptation
A. Bonnefoy

Signature du mandataire suppléant
Précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »
Océane AVET-LE-VEUF

Vu pour acceptation
Océane Avet-Le-Veuf

Signature du mandataire
Précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »
Chrystel DUNAND

Vu pour acceptation
Chrystel Dunand

Télétransmis en Sous-Préfecture le : 11 MARS 2025

Mis en ligne sur le site internet le : 11 MARS 2025

